

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal 21 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation 21 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice 15 Nombre de conseillers présents 15

Etaient présents:

LORAND Hubert MASSARD André PEILA-BINET Carine
CRESPEL Vincent VERGER Joseph MASSARD Alain
BOUGAULT Christine MÉAL Lydie GOBIN Christophe
ROLLAND Dominique LEMOINE Karine PICAUT Ingrid
BARBIER Chrystèle CHIFFAIN Laëtitia BUREL Aurélien

ORDRE DU JOUR:

- 1. Élection du secrétaire de séance
- 2. Compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3. Prospectives de l'O.A.P n°3 du P.L.U (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- 4. Maîtrise foncière du projet cantine

URBANISME

- 5. Lotissement Les Forges Modification du cahier des charges
- 6. Déclarations d'intention d'aliéner

COMMANDE PUBLIQUE

7. Équipement socio-culturel – avenants aux travaux

DÉLÉGATION DE SERVICES

- 8. Syndicat Départemental d'Électrification 35 rapport d'activités 2019
- 9. Syndicat Départemental d'Électrification 35 modification des statuts
- 10. Syndicat d'Alimentation en Eau Potable rapport d'activités 2019

DÉCISIONS – INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Karine LEMOINE, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 10 décembre 2020 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2021-001 - PROSPECTIVES DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION n°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle la signification d'une O.A.P dans le cadre de l'élaboration du P.L.U et présente la localisation des différents secteurs à vocation d'habitat :

O.A.P n°1 → secteur Nord-Ouest (près de l'école)

O.A.P n°2 → secteur Nord-Est (près de l'ancien presbytère)

O.A.P n°3 → secteur Centre (angle de la rue de Médréac et rue de Rennes)

O.A.P n°4 → secteur Sud (sortie d'agglomération, avant la Croix, direction Rennes)

Ces orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prennent la forme de schémas d'aménagement et de principe applicables à certains secteurs et précisent également les principales caractéristiques en matière de desserte et concernant les éléments du paysage à préserver.

Monsieur le Maire précise que lors du précédent mandat, la commune a sollicité l'E.P.F (Établissement Public Foncier) afin de connaître les possibilités d'intervention sur les biens vacants et les terrains nus situés en centre-bourg, rue de Médréac (O.A.P n°3).

L'E.P.F permet de mener le projet d'O.A.P dans sa totalité : négociation avec les propriétaires de terrains ou vendeurs, acquisition du foncier de façon amiable, préemption, expropriation et démolition si besoin, puis construction (logements sociaux, EPHAD...).

Une convention opérationnelle conforme aux critères d'intervention de l'E.P.F est conclue pour une durée de 7 ans. A l'issue de cette période, le foncier est cédé à la commune, le prix de cession correspond au prix d'acquisition majoré de tous les frais que l'E.P.F a eu sur les biens (frais de notaire, taxe foncière, travaux...).

Monsieur le Maire présente le plan cadastral concerné par l'O.A.P n°3 avec le nom des propriétaires et la surface des parcelles. Il souhaite évoquer ce secteur car plusieurs propriétés sont actuellement en vente et d'autres à venir (suite récent décès); des déclarations d'intention d'aliéner vont sans doute arriver en mairie et des décisions seront à prendre mais l'O.A.P est une réflexion d'ensemble.

Après en avoir débattu, le conseil municipal évoque ce projet comme très complexe à mener. Cela engage une réflexion sur les engagements du mandat actuel et futur mais aussi sur les finances de la commune. Il faudra prioriser les promesses faites à la population.

2021-002 - MAITRISE FONCIERE DU PROJET CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que le projet cantine est une promesse faite auprès de la population lors de leur campagne électorale.

Monsieur le Maire présente le plan cadastral du secteur classé en zone 1AUL lors de l'élaboration du P.L.U → secteur à vocation d'équipement. Les parcelles correspondantes appartiennent à deux propriétaires différents.

Monsieur le Maire propose d'entamer un dialogue sur l'acquisition des terrains en se rapprochant directement des propriétaires ou par le biais d'un notaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre contact avec les propriétaires afin de prévoir une éventuelle acquisition sur le budget 2021.

URBANISME

2021-003 - LOTISSEMENT LES FORGES - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Monsieur le Maire rappelle la tendance générale à encourager l'achat de poules pondeuses dans un double objectif de réduire les déchets ménagers et de pouvoir bénéficier d'œufs frais à la maison.

Pour information, le cahier des charges du « lotissement les forges » spécifie dans son article 14 : « l'élevage des animaux, y compris celui des animaux domestiques, est interdit ».

Monsieur le Maire dit préciser cet article car la situation se présente et se multiplie. Seulement en début d'année 2020, une prolifération de rats a été constatée dans le lotissement et l'apparition de ces rongeurs semblait être liée à l'élevage de poules. Certains propriétaires ont dû se mettre en conformité avec les règles communes fixées pour l'ensemble des habitants de ce lotissement.

Depuis, plusieurs propriétaires ont fait l'acquisition de poules et la demande afflue. C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe avoir envoyé une note aux riverains du lotissement afin de les informer que ce sujet serait abordé en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en faveur ou non d'une révision de cet article et, éventuellement, d'un avenant permettant sous conditions d'introduire la possibilité d'une tolérance :

Si c'est le cas, les co-lotis seront aussi invités à se prononcer sur cette modification du cahier des charges selon les règles de représentativité établies par celui-ci.

Après en avoir débattu, à la majorité, les élus **ACCEPTENT** la présence de poules sous les conditions citées dans l'avenant cité ci-dessus (contre : 1 ; abstentions : 4 ; pour : 10).

URBANISME

2021-004 - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER - PARCELLES AB4 ET AB5

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB4 et AB5 d'une surface totale de 1 808 m² appartenant à Madame SOBOSINSKI.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

<u>2021-005 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB40, AB41, AB499 et</u> AB500

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB40, AB41, AB499 et AB500 d'une surface totale de 1 059 m² appartenant aux consorts ÉON.

Monsieur le Maire précise qu'à l'étude du certificat d'urbanisme, les parcelles AB41 et AB500 sont marquées par un emplacement réservé sur le plan du P.L.U (article L.151-41 du code de l'urbanisme).

Un emplacement réservé peut se définir comme une servitude affectant un terrain en vue de le « réserver » à une destination future d'utilité publique et d'en limiter la constructibilité à la stricte conformité de ladite destination \rightarrow **liaison douce**

L'inscription d'un emplacement réservé au sein d'un P.L.U vise donc à éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain mais **DEMANDE** que soit repréciser cet emplacement réservé
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

2021-006 - A-EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL -LOT N°02- AVENANT N°3

Considérant la délibération n°2018-061 du 22 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de l'équipement socio-culturel;

Considérant la délibération n°2019-069 du 19 décembre 2019 relative aux avenants n°1 et 2 du lot n°02 – Gros-œuvre ;

Monsieur le Maire présente le détail des avenants positifs et négatifs de chaque lot concerné, avenants relatifs à des modifications apportées à la demande du bureau de contrôle ou des aléas du chantier.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 du lot n°02 – Gros-œuvre pour la somme de – 2 400,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°2 du lot n°02 – Gros-œuvre :

	Nom de			
Dépenses d'investissement	l'entreprise	Montant initial H.T	Avenants	HT
Lot n°02 – Gros-œuvre	EURL GOBIN	272 808,10 €	3 348,00 €	276 156,10 €
		276 156,10 €	15 856,50 €	292 012,60 €
		292 012,60 €	- 2 400,00 €	289 612,60 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2021 (opération 146).

COMMANDE PUBLIQUE

2021-007 - A-EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL -LOT N°05- AVENANT N°2

Considérant la délibération n°2018-061 du 22 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de l'équipement socio-culturel;

Considérant la délibération n°2019-071 du 19 décembre 2019 relative à l'avenant n°1 du lot n°05 – Menuiseries extérieures ;

Monsieur le Maire présente le détail des avenants positifs et négatifs de chaque lot concerné, avenants relatifs à des modifications apportées à la demande du bureau de contrôle ou des aléas du chantier.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 du lot n°05 – Menuiseries extérieures - pour la somme de 11 952,08 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°2 du lot n°05 – Menuiseries extérieures :

	Nom de			
Dépenses d'investissement	l'entreprise	Montant initial H.T	Avenants	HT
Lot n°05 – Menuiseries extérieures	ARIMUS	176 000,00 €	-11 589,21 €	164 410,79 €
		164 410,79 €	11 952,08 €	176 362,87 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2021 (opération 146).

COMMANDE PUBLIQUE

2021-008 - A-EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL -LOT N°06- AVENANT N°2

Considérant la délibération n°2018-061 du 22 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de l'équipement socio-culturel;

Considérant la délibération n°2019-072 du 19 décembre 2019 relative à l'avenant n°1 du lot n°06 – Menuiseries intérieures ;

Monsieur le Maire présente le détail des avenants positifs et négatifs de chaque lot concerné, avenants relatifs à des modifications apportées à la demande du bureau de contrôle ou des aléas du chantier.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 du lot n°06 – Menuiseries intérieures - pour la somme de $-3291,40 \in HT$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°2 du lot n°06 – Menuiseries intérieures :

	Nom de			
Dépenses d'investissement	l'entreprise	Montant initial H.T	Avenants	HT
Lot n°06 – Menuiseries intérieures	A.M.C.I	124750,00 €	1 671,20€	126 421,20 €
		126 421,20 €	-3 291,40 €	123 129,80 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2021 (opération 146).

COMMANDE PUBLIQUE

2021-009 - A-EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL -LOT N°09 - AVENANT N°3

Considérant la délibération n°2018-061 du 22 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de l'équipement socio-culturel;

Considérant la délibération n°2019-030 du 23 mai 2019 relative à l'avenant n°1 du lot n°09 – Électricité ;

Considérant la délibération n°2019-075 du 19 décembre 2019 relative à l'avenant n°2 du lot n°09 – Électricité ;

Monsieur le Maire présente le détail des avenants positifs et négatifs de chaque lot concerné, avenants relatifs à des modifications apportées à la demande du bureau de contrôle ou des aléas du chantier.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 du lot n°09 – Électricité - pour la somme de 2 240,06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°3 du lot n°09 – Électricité :

Dépenses	Nom de			
d'investissement	l'entreprise	Montant initial H.T	Avenants	HT
Lot n°09 - Electricité	J.P.F	52 822,79 €	1 680,93€	54 503,72 €
		54 503,72 €	5 603,96 €	60 107,68 €
		60 107,68 €	2 240,06 €	62 347,74 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2021 (opération 146).

COMMANDE PUBLIQUE

2021-010 - A-EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL -LOT N°10 - AVENANT N°2

Considérant la délibération n°2018-061 du 22 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de l'équipement socio-culturel;

Considérant la délibération n°2019-076 du 19 décembre 2019 relative à l'avenant n°1 du lot n°10 – Plomberie ;

Monsieur le Maire présente le détail des avenants positifs et négatifs de chaque lot concerné, avenants relatifs à des modifications apportées à la demande du bureau de contrôle ou des aléas du chantier.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 du lot n°10 – Plomberie - pour la somme de 904,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°2 du lot n°10 – Plomberie :

Dépenses	Nom de			
d'investissement	l'entreprise	Montant initial H.T	Avenants	HT
Lot n°10 - Plomberie	ÉRÉO	101 700,00 €	-6 973,88 €	94 726,12 €
		94 726,12 €	904,80 €	95 630,92 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2021 (opération 146).

<u>DÉLÉGATION DE SERVICES</u>

2021-011 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Conformément aux dispositions des articles L 5211-39 et 40, il convient de présenter le rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Après présentation du rapport par Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire et délégué au S.D.E, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

DÉLÉGATION DE SERVICES

2021-012 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 – MODIFICATION DES STATUTS

VU le courrier du 4 novembre 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie (S.D.E. 35) rappelant leur décision de modification des statuts dudit syndicat,

VU l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT que la modification des statuts concerne notamment les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques,

CONSIDÉRANT qu'un avis des membres du Conseil Municipal peut être donné dans les 3 mois à compter de la réception du courrier du 4 novembre 2020 sur le projet de modification des statuts du S.D.E. 35,

VU le projet des modifications des statuts du S.D.E. 35,

Le Conseil Municipal, après délibérés, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur la modification des statuts qui concerne notamment les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DÉLÉGATION DE SERVICES

<u>2021-013 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE -</u> RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2019.

Après présentation du rapport par Monsieur Alain MASSARD, conseiller municipal et délégué au S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable), le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du SIAEP St Méen-Montauban – exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant TREIZE délibérations (n°2021-001 à 2021-013), la séance est levée à 23h15.